

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle ayant pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène (qui est arrivée à la question n°11), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, VAGINAY Sophie, BOISSE Sandrine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean ayant le pouvoir de M. NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : MM. FRELASTRE Jean-Michel et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

## Délibération n° 2015/167

### **OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LA CREATION D'UN PETR A L'ECHELLE DU PAYS S.U.D.**

Considérant la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT), dite Loi Pasqua qui introduit en 1995 la notion de Pays et la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, dite loi Voynet qui crée les Conseils de développement ;

Considérant la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) qui a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics : les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) ;

Considérant la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 en son article 79, qui prévoit la possibilité d'exercer la compétence SCoT ou de coordonner les SCoT par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR),

Considérant la délibération n°2015/48 du 12 mars 2015 portant élaboration d'un SCoT à l'échelle du Pays S.U.D,

Considérant la Loi NOTRe et son article L 5210-1-1 qui modifie le CGCT et fixe les objectifs et orientations du SDCI en prévoyant notamment parmi les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existant ;  
Considérant les articles L. 5741-1 à L. 5741-5 du CGCT ;

Considérant la délibération approuvée du Conseil d'administration de l'association du Pays S.U.D. du 20 Octobre 2015 ;

Considérant le projet de statuts ci-joint du PETR Serre-Ponçon Ubaye Durance ;

Monsieur le Président propose :

- de créer un PETR à l'échelle du Pays S.U.D., territoire sans enclave ;
- de participer aux côtés de la Communauté de Communes de l'Embrunais, de la Communauté de Communes Savinois Serre-Ponçon et de la Communauté de Communes Ubaye Serre-Ponçon à la création du PETR Serre-Ponçon Ubaye Durance ;
- d'attribuer les missions/compétences suivantes au PETR S.U.D :
  - SCOT
  - SIG
  - PAH
- de laisser les autres missions : LEADER, Espace valléen et TePCV à la charge de l'association Pays S.U.D,
- que les clauses minimales du projet de statuts présenté ce jour en annexe

soient travaillées avec les directions des Communautés de communes constituant le Pays S.U.D. et les services de l'Etat concernés,

- que les statuts du PETR soient approuvés par chacun des conseils communautaires constituant le Pays S.U.D., après validation de ceux-ci par les services de l'Etat et le Conseil d'administration du Pays S.U.D.

Après délibéré,  
Le Conseil de Communauté,  
A l'unanimité des membres présents,

➤ **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** à :

- la création d'un PETR à l'échelle du Pays S.U.D., territoire sans enclave ;
  - la participation aux côtés de la Communauté de Communes de l'Embrunais, de la Communauté de Communes Savinois Serre-Ponçon et de la Communauté de Communes Ubaye Serre-Ponçon à la création du PETR Serre-Ponçon Ubaye Durance ;
  - l'attribution des missions/compétences suivantes au PETR S.U.D :
    - SCOT
    - SIG
    - PAH
  - laisser les autres missions : LEADER, Espace valléen et TePCV à la charge de l'association Pays S.U.D,
- **DIT** que les clauses minimales du projet de statuts présenté ce jour en annexe seront travaillées avec les directions des Communautés de communes constituant le Pays S.U.D. et les services de l'Etat concernés,
- **DIT** que les statuts du PETR seront approuvés par chacun des conseils communautaires constituant le Pays S.U.D., après validation de ceux-ci par les services de l'Etat et le Conseil d'administration du Pays S.U.D.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
M. Jacques MARTIN.

